



PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 août 2012

L'an deux mil douze le vingt-sept août à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

**Étaient présents** M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoints au Maire**,

M. AUGUET, Mme MEURANT, M. KOROLOFF, M. YACOUBI, Mme BATICLE-POTHIER, Mme TIXIER **Conseillers municipaux délégués**

M. PALTEAU, Mme LOUCHART, Mme SIMON, M. TEIXEIRA, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ **Conseillers municipaux**

**Étaient représentés :**

Mme DUNAND par Mme NINORET  
M. THEVENOT par M. FLAMANT  
M. TOUZET par Mme TOUZET  
M. HERVIEU par M. BIGORGNE

**Étaient absents :**

M. DAFLON  
M. LOPES  
Mme KERMAGORET  
Mme CATOIRE  
Mme CAPRON

**Secrétaire de séance :**

M. AUGUET

\*\*\*

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

**Approbation des procès-verbaux des séances du 21 mai 2012 et du 27 juin ;**

**Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**

**Communication des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) ;**

**communication des délégués du personnel ;**

**FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE**

- **Approbation du projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional ;**
- **Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP pour la réalisation de la 1ère phase de l'opération de création d'un complexe sportif et culturel : la création d'un terrain de football synthétique ;**
- **Demande de subvention au titre du FREME pour la construction d'un complexe sportif et culturel ;**
- **Demandes de subvention au titre du FEDER pour la construction d'un complexe sportif et culturel ;**
- **Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie pour la numérisation des salles du Cinéma « le Palace » ;**
- **Demande d'aide au Département de l'Oise pour l'organisation des rendez-vous Eco-Pontois programmés dans le cadre des Semaines régionales de l'environnement ;**

**TRAVAUX**

- **Composition d'un jury pour la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des accès du futur centre commercial ;**

\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2012**

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 mai 2012.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2012**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le procès-verbal du 27 juin est en cours d'élaboration et que son approbation sera soumise au Conseil Municipal lors sa prochaine réunion.

**COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Démolition de la piscine  
Entreprise : VERDAD  
Montant TTC : 53 760,20 €

Travaux d'éclairage de la piscine  
Entreprise : VERFAILLIE  
Montant TTC : 14 463,71 €

Mise en peinture de la structure métallique de la piscine  
Entreprise : LIMA  
Montant TTC : 43 500,00 €

Achat d'ordinateurs  
Entreprise : CAP'OISE  
Montant TTC : 8 248,93 €

\*\*\*

**COMMUNICATION DES DIA**

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

\*\*\*

**FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE**

**N°2012-106  
APPROBATION DU PROJET GLOBAL DE CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL D'INTERET REGIONAL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but de solliciter des différents partenaires de la Collectivité une aide financière pour la construction du terrain de football synthétique et de la salle sportive et culturelle HQE, il est proposé d'approuver le projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional. Ce projet comprendrait deux phases :

- Phase 1 : création du terrain de football synthétique. Montant prévisionnel : 790 000,00 € HT
- Phase 2 : création d'une salle sportive et culturelle HQE. Montant prévisionnel : Maîtrise d'œuvre : 661 103,00 € HT ; Travaux : 5 077 596,00 € HT.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. BIGORGNE demande quelle est la date prévisionnelle de démarrage de ce projet.

M. le Maire répond que la réalisation du terrain synthétique devrait intervenir à l'été 2013.

Il précise par ailleurs que le Conseil Général l'a informé qu'en cas d'attribution de l'aide sollicitée celle-ci serait versée par tranche de 400 000 € par an. Une planification de cette opération sera donc à mettre en place.

M. PALTEAU demande si une étude géologique a été réalisée.

M. le Maire répond qu'une pré-étude a été faite avec un avis favorable. Il ajoute qu'une étude définitive sera programmée dans le cadre de la réalisation du projet.

Il n'y a plus de questions. M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-109 du 17 juin 2011 portant approbation de l'opération de construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive, lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et désignation du jury de concours,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012-068 du 2 avril 2012 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle polyvalente HQE à dominante sportive,

Considérant que conformément aux termes de la délibération n° 2011-109 du 17 juin 2011 susvisée, un concours restreint a été organisé à l'effet de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément aux articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics susvisé ; qu'à l'issue de la procédure de concours et par délibération n° 2012-068 du 2 avril 2012 susvisée le marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive était

attribué au groupement Eric LAMOUR Architecte DPLG / INGEROP représenté par Eric LAMOUR, 1 rue Marx Dormoy 02000 LAON ;

Considérant que les équipements publics présents sur le territoire pour accompagner le dynamisme sportif et culturel sont insuffisants ; qu'ils sont vétustes, ou bien ne disposent pas d'une capacité suffisante ou bien ne répondent plus aux normes de sécurité d'accueil public ou de compétitions ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence, dans un intérêt communautaire, souhaite proposer aux habitants du territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) un équipement adapté garantissant l'accueil de manifestations sportives et culturelles quel que soit leur niveau dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité tant pour les pratiques d'activités que pour les supporteurs ou spectateurs ;

Considérant le projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional décomposé comme suit :

- phase 1 : création du terrain de football synthétique. Montant prévisionnel : 790 000,00 € HT,

- phase 2 : création de la salle sportive et culturel HQE. Montant prévisionnel : Maitrise d'œuvre : 661 103,00 € HT ; Travaux : 5 077 596,00 € HT ;

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de solliciter les différents partenaires en vue de l'obtention d'aides financières ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions, 3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional décomposé comme suit :

- phase 1 : création du terrain de football synthétique. Montant prévisionnel : 790 000,00 € HT.

- phase 2 : création de la salle sportive et culturel HQE. Montant prévisionnel : Maitrise d'œuvre : 661 103,00 € HT ; Travaux : 5 077 596,00 € HT.

**Article 2** : Les dépenses correspondant sont inscrites au chapitre 23 de la section d'investissement des budgets principaux 2012 et suivants.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### N°2012-107

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE, AU TITRE DU FRAPP POUR LA REALISATION DE LA 1ERE PHASE DE L'OPERATION DE CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL : LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de solliciter la Région Picardie, au titre du FRAPP 2009-2011, une aide financière, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de la 1ère phase de l'opération de création du complexe sportif et culturel : la création du terrain de football synthétique.

Il rappelle que les fonds du triennal 2009-2011 n'ayant pas été consommés en totalité, la région a obtenu que ceux-ci puissent être dépensés au titre de 2012, année supplémentaire.

Il demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-007 du 31 janvier 2011 portant demande de subvention à la Région Picardie au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays Picards (FRAPP) pour les études liées à l'opération de construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-106 du 27 août 2012 portant approbation du projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional,

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence, dans un intérêt communautaire, souhaite proposer aux habitants du territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) un

équipement adapté garantissant l'accueil de manifestations sportives et culturelles quel que soit leur niveau dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité tant pour les pratiques d'activités que pour les supporteurs ou spectateurs.

Considérant que par la délibération n° 2011-007 du 31 janvier 2011 susvisée, le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicitait auprès de la Région Picardie dans le cadre du FRAPP 2009 – 2011 la transformation du dossier de demande de subvention « Mise aux normes du gymnase Léo Lagrange – 1ère phase : remplacement de la toiture », en un nouveau dossier intitulé « Construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive » et l'octroi pour cette opération d'une subvention au taux le plus élevé possible ;

Considérant que la Commission permanente du Conseil Régional de Picardie, réunie le 25 novembre 2011 attribuait une autorisation de programme d'un montant de 13 000 € au titre du FRAPP 2009-2011 pour la conduite d'opération pour la construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive dont le coût est de 67 175,00 € HT;

Considérant que par délibération n° 2012-106 du 27 août 2012 le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence a approuvé le projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional décomposé comme suit :

- phase 1 : création du terrain de football synthétique. Montant prévisionnel : 790 000,00 € HT.

- phase 2 : création de la salle sportive et culturel HQE. Montant prévisionnel : Maitrise d'œuvre : 661 103,00 € HT ; Travaux : 5 077 596,00 € HT.

Considérant que le chiffrage définitif de l'opération visée à l'article 1 est à présent connu, que son lancement est programmé dès cette année ;

Afin permettre à la Ville de réaliser cette opération au titre de l'année 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions, 3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite, au titre du FRAPP 2012, une participation financière complémentaire de la Région Picardie, au taux le plus élevé possible, pour l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT
Equipements sportifs	Création d'un terrain de football synthétique	790 000,00 €

**Article 2** : La recette correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 13 de la section d'investissement du budget principal 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### N°2012-108

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FREME POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Fonds régional pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie (FREME) mis en place conjointement par l'Etat, l'ADEME et la Région, un programme régional de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment, le PREBAT, a été lancé dès 2007.

Il précise qu'un nouvel appel à projet « PREBAT Neuf 2012 » a été lancé qui vise à aider la construction de bâtiments énergétiquement performants au sens de la réglementation thermique en vigueur. Les dépenses éligibles correspondent aux investissements permettant d'aller au-delà des exigences de la réglementation thermique (RT) 2005 ou 2012 suivant le type de bâtiment.

Il ajoute que compte-tenu des caractéristiques du futur complexe sportif et culturel, la Municipalité a souhaité s'inscrire dans cet appel à projet et propose de solliciter, au titre du FREME pour l'année 2012, une participation financière au taux le plus élevé possible pour la construction du complexe sportif et culturel.

M. le Maire demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.  
M. le Maire met aux voix.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-109 du 17 juin 2011 portant approbation de l'opération de construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive, lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et désignation du jury de concours,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012-068 du 2 avril 2012 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle polyvalente HQE à dominante sportive,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-106 du 27 août 2012 portant approbation du projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional,

Considérant que conformément aux termes de la délibération n° 2011-109 du 17 juin 2011 susvisée, un concours restreint a été organisé à l'effet de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément aux articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics susvisé ; qu'à l'issue de la procédure de concours et par délibération n° 2012-068 du 2 avril 2012 susvisée le marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive était attribué au groupement Eric LAMOUR Architecte DPLG / INGEROP représenté par Eric LAMOUR, 1 rue Marx Dormoy 02000 LAON ;

Considérant que les équipements publics présents sur le territoire pour accompagner le dynamisme sportif et culturel sont insuffisants ; qu'ils sont vétustes, ou bien ne disposent pas d'une capacité suffisante ou bien ne répondent plus aux normes de sécurité d'accueil public ou de compétitions ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence, dans un intérêt communautaire, souhaite proposer aux habitants du territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) un équipement adapté garantissant l'accueil de manifestations sportives et culturelles quel que soit leur niveau dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité tant pour les pratiques d'activités que pour les supporteurs ou spectateurs ;

Considérant le projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional, approuvé par la délibération n° 2012-106 du 27 août 2012 susvisée, pour un montant total HT de 6 528 699,00 €, décomposé comme suit :

- phase 1 : création du terrain de football synthétique. Montant prévisionnel : 790 000,00 € HT,

- phase 2 : création de la salle sportive et culturelle HQE. Montant prévisionnel : Maîtrise d'œuvre : 661 103,00 € HT ; Travaux : 5 077 596,00 € HT ;

Considérant que le chiffrage définitif de l'opération est à présent connu, que son lancement est programmé dès cette année ;

Afin permettre à la Ville de réaliser ce programme d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), de l'ADEME et du Conseil Régional de Picardie, une aide pour le financement de la construction d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional en HQE dans le cadre de l'appel à projets régional « PREBAT 2012 » selon le plan de financement suivant :

RESSOURCES ESCOMPTEES	MONTANT EN €
- Fonds propres	5 058 609,00 €
- Aides publiques :	
- Conseil Régional - FRAPP sur la partie études (obtenue)	13 000,00 €
- Conseil Général - construction salle et études (attendue : 22% de 5 328 591,00 €)	1 172 290,00 €
- Conseil Général - réalisation terrain synthétique (attendue)	173 800,00 €
- PREBAT 2012 :	
(attendue : 58% du surcoût 190 377,64 €)	
FREME (ADEME et Conseil Régional)	40 000,00 €
FEDER	71 000,00 €
Total aides publiques	1 470 090,00 €
TOTAL RESSOURCES	6 528 699,00 €

**Article 2** : La date prévisionnelle de commencement de la phase 2, création de la salle sportive et culturelle HQE, est fixée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**Article 3** : Les recettes correspondant à la présente décision sont inscrites au chapitre 13 de la section d'investissement du budget principal 2012.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## N°2012-109

### DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

M. le Maire propose également de solliciter, au titre du FEDER pour l'année 2012, une participation financière au taux le plus élevé possible pour la construction du complexe sportif et culturel. Il demande s'il y a des observations.

Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-109 du 17 juin 2011 portant approbation de l'opération de construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive, lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et désignation du jury de concours,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012-068 du 2 avril 2012 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle polyvalente HQE à dominante sportive,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-106 du 27 août 2012 portant approbation du projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional,

Considérant que conformément aux termes de la délibération n° 2011-109 du 17 juin 2011 susvisée, un concours restreint a été organisé à l'effet de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément aux articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics susvisé ; qu'à l'issue de la procédure de concours et par délibération n° 2012-068 du 2 avril 2012 susvisée le marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive était attribué au groupement Eric LAMOUR Architecte DPLG / INGEROP représenté par Eric LAMOUR, 1 rue Marx Dormoy 02000 LAON ;

Considérant que les équipements publics présents sur le territoire pour accompagner le dynamisme sportif et culturel sont insuffisants ; qu'ils sont vétustes, ou bien ne disposent pas d'une capacité suffisante ou bien ne répondent plus aux normes de sécurité d'accueil public ou de compétitions ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence, dans un intérêt communautaire, souhaite proposer aux habitants du territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) un équipement adapté garantissant l'accueil de manifestations sportives et culturelles quel que soit leur niveau dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité tant pour les pratiques d'activités que pour les supporteurs ou spectateurs ;

Considérant le projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional, approuvé par la délibération n° 2012-106 du 27 août 2012 susvisée, pour un montant total HT de 6 528 699,00 €, décomposé comme suit :

- phase 1 : création du terrain de football synthétique. Montant prévisionnel : 790 000,00 € HT,

- phase 2 : création de la salle sportive et culturelle HQE. Montant prévisionnel : Maîtrise d'œuvre : 661 103,00 € HT ; Travaux : 5 077 596,00 € HT ;

Considérant que le chiffrage définitif de l'opération est à présent connu, que son lancement est programmé dès cette année ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions, 3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) une aide, aux taux le plus élevé possible, pour le financement de la création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional.

**Article 2 :** La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite le commencement anticipé pour cette opération.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

**N°2012-110  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE  
PICARDIE POUR LA NUMERISATION DES SALLES DU CINEMA  
« LE PALACE »**

M. le Maire rapporte que par délibération n°2012-090 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal décidait de l'adhésion de la Ville à l'association Cinémascop afin que celle-ci, dans le cadre du financement de l'opération de numérisation des salles de cinéma « Le Palace », l'accompagne dans la sollicitation des subventions et collecte en son nom les contributions à la transition numérique dues par les distributeurs d'œuvres cinématographiques. Il ajoute qu'au cours de la même séance, par délibération n°2012-091, le Conseil Municipal décidait de lancer l'opération de numérisation des salles du cinéma « Le Palace ».

Il conclut et propose désormais au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention pour la numérisation des salles du cinéma « Le Palace » auprès du Conseil Régional de Picardie.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-090 du 21 mai 2012 portant adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'association Cinémascop ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-091 du 21 mai 2012 portant décision de procéder à la numérisation de son établissement cinématographique « Le Palace »,

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence est propriétaire de l'établissement cinématographique « Le Palace » situé rue des Pêcheurs à Pont-Sainte-Maxence, dont le numéro d'autorisation d'exercice du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) est le 3-320-771 ;

Considérant que la numérisation des films impose le remplacement progressif des équipements de projection électromécaniques par des équipements de projection numérique dans toutes les salles de cinéma ;

Considérant que le processus en cours, dit de transition numérique, donne lieu à un dispositif de financement assis sur :

- l'apport en fonds propres de la collectivité publique lorsqu'elle est propriétaire de l'établissement cinématographique et titulaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique inscrit à son nom,
- les contributions à la transition numériques acquittées par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée inédits présentés en sortie nationale et en seconde semaine d'exploitation ainsi que des programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, en raison des économies de production, stockage et maintenance de copies qu'ils réalisent,
- les subventions publiques éventuelles des collectivités territoriales (Région, Département) et de l'Union européenne,
- l'aide spécifique à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée, calculée par différence entre le montant de dépenses éligibles, l'apport en fonds propres de la collectivité, les contributions à la transition numérique et les subventions publiques susvisées ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite une aide de la Région Picardie pour la numérisation des salles du cinéma « Le Palace »

**Article 2 :** Le coût prévisionnel de ce programme d'investissement s'élève à 129 560,00 € HT et se décompose comme suit :

- Matériel de projection : 115 020,00 €
- travaux connexes commun à l'établissement : 2 820,00 €

- Matériel pour l'établissement : 6 740,00 €
- frais d'installation 4 980,00 €

**Article 3 :** Le plan de financement suivant est adopté :

- Apport en fonds propres 12 956,00 €
- Financement par un tiers (tiers investisseur..) 60 000,00 €
- Région Picardie (écran 1 : 20% ; 2 : 15%) 23 000,00 €
- Aide à la numérisation du CNC 33 804,00 €

Total HT de 129 560,00 € HT

**Article 4 :** La recette correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 13 de la section d'investissement du budget principal 2012.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2012-111  
DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR  
L'ORGANISATION DES RENDEZ-VOUS ECO-PONTOIS  
PROGRAMMES DANS LE CADRE DES SEMAINES REGIONALES  
DE L'ENVIRONNEMENT**

M. le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON rappelle que dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville souhaite s'impliquer dans la diffusion de la connaissance des enjeux du développement durable en organisant les Rendez-vous Éco-Pontois du 6 au 21 octobre 2012, qui auront pour thème majeur l'eau dans notre quotidien.

Différentes animations sont programmées afin de sensibiliser la population sur les différents intérêts de l'eau :

- Des expositions du 6 au 21 octobre à la Bibliothèque Reine-Philiberte sur l'eau, trésor de vie !

- Une exposition du 6 au 21 octobre, L'eau peint nos paysages, organisée par l'ADREPPE chez les commerçants de Pont-Sainte-Maxence. Deux reportages photographiques :

- le thème de "L'eau peint nos paysages"
- l'autre sur le thème "L'eau et la biodiversité" présentant la faune et la flore inféodées à certaines zones humides.
- La projection d'un film grand public sur le thème de l'eau au cinéma « Le Palace » : « *La clé des champs* », réalisé par Claude Nuridsany et Marie Pérennou.
- Un débat sur l'eau et le local à la Bibliothèque Reine-Philiberte : « D'où vient notre eau et que devient-elle ? »
- une visite au SITTEUR
- une rencontre intergénérationnelle au pavillon de Manse
- Un débat sur l'eau et l'international à la Bibliothèque Reine-Philiberte : « Des pays célèbrent l'eau quand d'autres la négligent »
- Un spectacle tout-public à la Bibliothèque sur l'importance de l'eau pour tous.
- Le nettoyage de la Frette par l'association IRE OISE

Il ajoute que le dimanche 21 octobre 2012 aura lieu un forum qui mettra l'accent sur les différents rôles de l'eau ; que cette journée permettra de décliner ce thème sur le plan Santé et Social depuis sa naissance (eau de pluie, source...) jusqu'à sa consommation.

Il conclut en précisant que différents partenaires participent à cette manifestation :

- Associations locales : ADREPPE, Jardins familiaux, Ois'eau, IRE Oise, ACAPL,
- Professionnels : VNF, Cinéode, Lyonnaise des eaux, En savoir Plus, PNR,
- Collectivités : CCPOH, SITTEUR, Conseil Général Oise, Conseil régional Picardie
- Intervenants extérieurs : Educ'environnement

M. le Maire remercie M. GASTON et demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'inscrire dans sa programmation culturelle la manifestation intitulée « les Rendez-vous Eco-Pontois » organisée dans le cadre des Semaines régionales de l'environnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'organisation des Rendez-vous Eco-Pontois programmés dans le cadre des Semaines régionales de l'environnement, au taux le plus élevé possible.

**Article 2 :** La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de la présente décision.

\*\*\*

## TRAVAUX

### N°2012-112

#### COMPOSITION D'UN JURY POUR LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES ACCES DU FUTUR CENTRE COMMERCIAL

M. le Maire rappelle que par délibérations 2012-097 et 2012-098 du 27 juin 2012, le Conseil Municipal l'autorisait à signer les conventions portant respectivement la Ville de Pont-Sainte-Maxence maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement des équipements publics nécessaires à l'accès du futur centre commercial et garantissant, dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP), le financement intégral de cette opération.

Il ajoute que désormais, il convient de procéder à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération. Il précise que dans le cadre de cette attribution, il revient à un « jury » d'émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres reçues (art. 74-III 4° b) du code des marchés publics) et qu'il convient donc de constituer ledit jury, les règles pour sa composition étant les mêmes que pour la Commission d'appel d'offres (art. 22 du code des marchés publics).

M. le Maire propose que le jury soit constitué des membres siégeant à la Commission d'appel d'offres, à savoir :

#### Titulaires

- Jacky TOUZET  
- Yveline DRAINS  
- Bernard FLAMANT  
- Daniel AUGUET  
- Michel ROBY

#### Suppléants

- Philippe HERVIEU  
- Gilbert DAFLON  
- Didier GASTON  
- Aline CATOIRE  
- Ludovic KOROLOFF

Mme TOUZET demande que M. TOUZET, soit suppléant au sein du jury.

M. KOROLOFF propose d'être titulaire à sa place. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-009 du 30 janvier 2012 portant signature d'une convention de mandatement fixant les conditions particulières d'intervention de la Société d'Aménagement de l'Oise pour la réalisation des accès au futur centre commercial à l'entrée nord de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-097 du 27 juin 2012 portant autorisation de signature d'une convention désignant la Ville de Pont-Sainte-Maxence maître d'ouvrage unique d'une opération d'aménagement d'équipements publics sur la commune de Les Ageux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-098 du 27 juin 2012 portant autorisation de signature d'une convention de projet urbain partenarial pour la réalisation d'un accès et l'extension des réseaux publics vers un terrain privé issu d'une division parcellaire,

Considérant que par les délibérations n° 2012-097 et n° 2012-098 du 27 juin 2012 susvisées, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les conventions portant respectivement la Ville de Pont-Sainte-Maxence maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement des équipements publics nécessaires à l'accès du futur centre commercial et garantissant, dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP), le financement intégral de cette opération ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération, que dans le cadre de cette

attribution, il revient à un « jury » d'émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres reçues (art. 74-III 4° b du code des marchés publics) et qu'il convient donc de constituer ce jury, les règles pour sa composition étant les mêmes que pour la Commission d'appel d'offres (art. 22 du code des marchés publics) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le jury est composé de :

a) membres élus :

- Monsieur le Maire, Michel DELMAS, Président du jury de concours
- 5 membres issus du Conseil Municipal élus en son sein :

#### Titulaires :

- Ludovic KOROLOFF  
- Yveline DRAINS  
- Bernard FLAMANT  
- Daniel AUGUET  
- Michel ROBY

#### Suppléants :

- Philippe HERVIEU  
- Gilbert DAFLON  
- Didier GASTON  
- Aline CATOIRE  
- Jacky TOUZET

**Article 2 :** Le jury pourra faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ainsi qu'à toute personne qualifiée présentant un intérêt au regard de l'opération.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu de question écrite. Il demande aux conseillers municipaux si quelqu'un souhaite intervenir.

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 21h10

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

**SIGNE**

**Daniel AUGUET**

Le Maire,

**SIGNE**

**Michel DELMAS**